

ANNEE 2024

**SEANCE PUBLIQUE
DU 9 DECEMBRE 2024**

Délibération n°

2024087

Date de convocation : 05/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 16
Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 23

Vote : 23

Pour : 23 (dont 7 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 064-216401000-20241209-2024087-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre 2024, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la du conseil municipal, à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 5 décembre 2024, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Christian GARRIGUES, Mikel AMILIBIA, Jean-Baptiste HALTY, Arnaud PAVLOVSKY, Marc PERRIER
Mmes Valérie RECARTE, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Guénaël LE CAM, Céline FAYS.

Absents excusés : M. Frédéric ETCHEGARAY (pouvoir à M. Bernard COMBES) & Mmes Emmanuelle DALLET (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), Bénédicte LARCEBEAU (pouvoir à M. Marc PERRIER), Nathalie HARAN (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Maud BARRAL (pouvoir à Mme Valérie RECARTE), Sylvie ITHOURRIA (pouvoir à Mme Valérie ETCHART), Laure TREMOUILLE (pouvoir à M. Philippe ENSALES).

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

**O.J n°3 : ACQUISITION DE LA PARCELLE
CADASTREE SECTION AH N°152**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La commune a été saisie par la propriétaire de la parcelle cadastrée AH n°0152, pour signer un acte de cession de ladite parcelle, sis Chemin des Palombes, emplacement qui sera réservé dans un but d'élargissement du chemin.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir cette parcelle, décomposée comme suit :

Section/parcelle	Emprise en m ²	Prix d'acquisition
AH 152	38	1€

Vu l'accord de cession entre le propriétaire et la commune en date du 30 septembre 2024, annexé à la présente, au prix de 1€,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AH n°152 d'une superficie de 38, au prix de 1€,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives permettant de faire aboutir ce projet,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Fait à Bassussarry, le 9 décembre 2024

 Le Maire,
Michel LAHORGUE